



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/29
23 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS/
ESPAGNOL

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Quatrième session
Genève, 3-5 juillet 2002

**EXAMEN DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE SERVICES
CONSULTATIFS ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU DROIT
ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED exécute divers types de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation relatifs au droit et à la politique de la concurrence dans les pays en développement et dans les pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de coopération technique du secrétariat de la CNUCED, qui sont classées en trois grandes catégories: activités nationales; activités régionales et sous-régionales; et participation à des séminaires et conférences. Chaque catégorie fait l'objet d'un chapitre distinct. Sont également reproduits des extraits des réponses à la note que le Secrétaire général de la CNUCED avait adressée aux États membres et aux organisations internationales pour les inviter à communiquer des renseignements sur l'assistance technique fournie, prévue ou reçue, aux niveaux bilatéral et multilatéral, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Les points saillants des réponses concernant des secteurs particuliers du droit et de la politique de la concurrence ou les questions que les États ou les organisations internationales souhaiteraient voir traiter en priorité sont repris dans une rubrique distincte.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED	4
A. Activités nationales	4
B. Activités régionales et sous-régionales	6
C. Participation à des séminaires et à des conférences	7
II. COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	9
A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue	9
B. Demandes d'assistance technique	19

INTRODUCTION

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qu'elle a adopté en 1980 (TD/RBP/CONF.10/Rev.2), l'Assemblée générale préconise la mise en œuvre de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. Au paragraphe 14 de sa résolution (TD/RBP/CONF.5/16), la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique, et invité tous les États membres à assister la CNUCED dans ses activités de coopération technique en lui fournissant de leur propre initiative des services d'expert, des moyens de formation ou des ressources; prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si les ressources le permettaient, d'accroître ses activités de coopération technique; et invité le Secrétaire général de la CNUCED à étudier la possibilité de mobiliser des ressources financières et humaines de façon plus prévisible et plus régulière pour répondre aux besoins de coopération des pays en développement et des pays en transition dans les langues officielles correspondantes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Par la suite, dans les conclusions concertées adoptées à sa troisième session (juillet 2001), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues des États membres; invité tous les États membres à soutenir volontairement les activités de coopération technique de la CNUCED, en lui fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières; et prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, renforcer cette coopération technique dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui ont eu lieu à la troisième session du Groupe. Il a en outre prié le secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la prochaine session du Groupe intergouvernemental d'experts, un bilan actualisé de l'assistance technique, en tenant compte des renseignements que les États membres et les organisations internationales communiqueraient avant le 31 janvier 2002 (TD/B/COM.2/32-TD/B/COM.2/CLP/24).

3. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de coopération technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED en 2001, ainsi que des extraits des réponses des États membres et des organisations internationales à la note du Secrétaire général de la CNUCED leur demandant des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TDN 915 (1) du 19 novembre 2001). Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont répondu à sa note.

I. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. La CNUCED exécute des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence dans des pays en développement et des pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Les principaux types de demande d'assistance technique adressés au secrétariat sont les suivants:

a) Un État totalement dépourvu de législation relative à la concurrence demande des informations sur les pratiques commerciales restrictives, l'existence de telles pratiques et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur son économie – une telle demande peut aboutir à la réalisation d'une étude sur les pratiques commerciales restrictives dans le pays considéré;

b) Un État dépourvu de législation relative à la concurrence demande l'organisation de sessions d'information à l'intention d'un large public – fonctionnaires, universitaires, entreprises et organismes de défense des consommateurs;

c) Un État en train de se doter d'une telle législation demande des informations sur la législation correspondante en vigueur dans d'autres pays ou des conseils pour la rédaction de textes de loi relatifs à la concurrence;

d) Un État venant de se doter d'une telle législation demande des services consultatifs en vue de la création d'un organisme de contrôle de la concurrence; ce type d'intervention englobe généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives et peut donner lieu à l'organisation d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès des autorités responsables des questions de concurrence dans des pays possédant une expérience dans ce domaine;

e) Des États ayant déjà adopté une législation relative à la concurrence et acquis de l'expérience en matière de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives souhaitent se consulter sur des cas particuliers et échanger des informations – des séminaires peuvent alors être organisés à cet effet à l'intention des organes compétents;

f) Des États souhaitant réviser leur législation sur la concurrence sont amenés à demander l'avis des autorités compétentes d'autres États, dans le souci de déterminer la meilleure marche à suivre possible pour modifier leurs lois.

5. Les principales activités de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED au cours de la période considérée sont récapitulées ci-après.

A. Activités nationales

6. Une assistance technique a été apportée à la rédaction ou à la révision de la législation nationale sur la concurrence dans les pays suivants : Angola, Botswana, Chine, Cuba, Équateur, Hong Kong (Chine), Kenya, Lesotho, Namibie, Swaziland, Thaïlande et Viet Nam. Par ailleurs, un manuel (en russe) sur le droit, la réglementation et la coopération en matière de concurrence à l'échelon international a été publié à l'intention des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). En outre, un certain nombre de séminaires nationaux organisés par

la CNUCED ont contribué à renforcer les capacités en vue d'instaurer «une culture de la concurrence».

7. En février 2001, la CNUCED a organisé à La Havane, en coopération avec le Gouvernement cubain, un séminaire national sur le droit et la politique de la concurrence. Il s'agissait de la première étape de l'assistance accordée à Cuba dans ce domaine au titre d'un projet spécial de la CNUCED visant à renforcer la capacité des institutions publiques de favoriser la croissance économique et d'intégrer le pays dans l'économie mondiale.
8. Trois séminaires ont été organisés par la CNUCED et le Ministère équatorien du commerce à Quito et à Guayaquil en avril 2001 afin d'examiner les problèmes que posent l'élaboration et la mise en œuvre de la législation sur la concurrence, et de montrer les avantages et l'importance de l'adoption d'une loi et d'une politique de la concurrence pour l'économie nationale, en particulier dans le cadre de la participation de l'Équateur à plusieurs initiatives d'intégration internationale.
9. La CNUCED, le PNUD et le Ministère vietnamien du commerce ont organisé trois séminaires en mai, juin et novembre 2001 à Hanoi et à Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam). Ces séminaires, auxquels ont participé des représentants du Gouvernement, du secteur public et du secteur privé, avaient pour objectif d'aider le Gouvernement vietnamien à élaborer une législation nationale sur la concurrence.
10. Dans le cadre de l'élaboration d'une législation sur la concurrence au Botswana, un atelier s'est tenu en octobre 2001 à Gaborone. Les participants ont examiné des rapports d'activité en vue d'élaborer un projet de loi et de politique sur la concurrence et ont débattu de toutes les grandes questions relatives à la concurrence.
11. Un atelier s'est tenu en novembre 2001 à Manzini (Swaziland) afin qu'un large éventail de participants – hauts fonctionnaires et représentants d'entreprises et d'associations de consommateurs – examinent le projet de loi et de cadre institutionnel sur la concurrence. Ils ont également passé en revue les problèmes liés à la création d'une instance efficace qui serait chargée d'appliquer et de faire respecter la loi sur la concurrence une fois adoptée.
12. Un séminaire sur les politiques et pratiques de fusions et acquisitions transfrontières a été organisé par la CNUCED, en coopération avec le Ministère chinois du commerce extérieur et de la coopération économique, à Guangzhou en décembre 2001. Les participants ont examiné les questions clés dans ce domaine et ont concentré leur attention sur les expériences internationales qui semblaient présenter un intérêt pour les autorités nationales.
13. Un atelier consacré à la bonne santé des marchés et au rôle du Gouvernement dans la promotion de la concurrence a été organisé par la CNUCED et le Conseil des consommateurs à Hong Kong (Chine) en décembre 2001. Il a permis de fournir aux fonctionnaires compétents les moyens d'analyser la politique de la concurrence et de les aider à étudier les allégations relatives à des pratiques anticoncurrentielles et à évaluer les effets des propositions de mesures économiques sur la concurrence.
14. La CNUCED et le Gouvernement malgache ont organisé à Antananarivo (Madagascar), en décembre 2001, un séminaire intitulé «La politique de la concurrence de Madagascar dans

le cadre de la globalisation». En contribuant à promouvoir une culture de la concurrence dans le pays et en informant les secteurs intéressés de la société, le séminaire a facilité l'adoption éventuelle d'une législation nationale sur la concurrence, au sujet de laquelle la CNUCED avait déjà fourni des conseils.

B. Activités régionales et sous-régionales

15. Outre l'appui qu'elle a prêté aux pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en vue de concevoir et de rédiger une législation relative à la concurrence, la CNUCED a organisé un certain nombre de séminaires, ateliers et conférences qui ont contribué à renforcer les capacités en matière de coopération régionale et multilatérale dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs.

16. En Asie, en coopération avec l'association indienne Consumer Unity and Trust Society (CUTS) et Consommateurs International (Asie), la CNUCED a convoqué une réunion régionale Asie-Pacifique sur les nouvelles dimensions de la protection du consommateur à l'heure de la mondialisation (Goa (Inde), 10 et 11 septembre 2001). Les participants, parmi lesquels des représentants d'organisations non gouvernementales de défense des consommateurs et des hauts fonctionnaires originaires des pays de la région, ont examiné diverses questions relatives aux intérêts des consommateurs, à la concurrence, à la compétitivité et au développement dans les pays en développement et ont adopté une liste de recommandations appelée «Déclaration de Goa» à l'intention de la Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement (Genève, 17-19 octobre 2001). Toujours en Inde, une session de formation intensive interrégionale à l'intention des négociateurs d'accords d'investissement et de concurrence s'est tenu sous les auspices de la CNUCED et de l'Institut indien du commerce extérieur à New Delhi du 19 au 30 novembre 2001.

11. En Afrique, un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé du 26 au 30 mars 2001 à Mombasa (Kenya) par la CNUCED en partenariat avec la Commission kényenne des prix et des monopoles. Des représentants d'autorités de la concurrence de tous les pays membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe ainsi que d'autres représentants ont pris part au séminaire, qui visait à renforcer les capacités de l'Autorité kényenne de la concurrence et d'autres organismes régionaux compétents dans le même domaine. Les participants ont aussi partagé leurs connaissances en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption d'une législation et d'une politique relatives à la concurrence et échangé leurs expériences en traitant de plusieurs cas.

18. Un autre séminaire régional africain sur l'interaction entre la politique à l'égard des consommateurs, la politique de la concurrence, la compétitivité et le développement a été organisé les 21 et 22 août 2001 à Accra (Ghana) par la CNUCED et le bureau régional de Consumers International. Des acteurs de la politique en matière de consommation – représentants de gouvernements africains, du milieu des affaires et de la société civile – ont examiné les problèmes spécifiques à l'Afrique, ont échangé leurs expériences concrètes et leurs solutions pratiques en ce qui concerne la protection du consommateur dans les pays en développement et ont formulé des recommandations à l'intention de la réunion du Groupe d'experts à Genève.

19. Dans le cadre d'un projet régional TrainForTrade, une première expérience de formation à distance au droit et à la politique de la concurrence s'est déroulée au Bénin, au Burkina Faso et au Mali du 13 novembre au 4 décembre 2001. Cette initiative, qui comprenait deux modules – sur la formulation et la mise en œuvre du droit et de la politique de la concurrence –, avait pour objectif de former des hauts fonctionnaires originaires des pays susmentionnés.

20. En Amérique latine, un séminaire régional sur la protection du consommateur et la concurrence pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est tenu du 23 au 25 juillet 2001 à Carthagène (Colombie) sous les auspices de la CNUCED et avec la coopération de la Direction générale colombienne de l'industrie et du commerce. Un large éventail de participants originaires de différents pays de la région ont montré un vif intérêt pour les questions examinées, en particulier l'analyse de la politique de protection des consommateurs sous l'angle de la concurrence, de la compétitivité et du développement. Les participants ont adopté des recommandations, parmi lesquelles un certain nombre de propositions intéressantes qui ont été examinées par la réunion du Groupe d'experts à Genève.

21. En coopération avec le Comité antimonopole kirghize, la CNUCED a aussi organisé la Conférence internationale des pays en transition sur la concurrence à Bichkek (Kirghizistan) les 1^{er} et 2 octobre 2001. Les participants ont passé en revue les faits nouveaux concernant la législation relative à la concurrence à la lumière des réformes économiques en cours dans les pays en transition et ont débattu des méthodes et pratiques permettant de réglementer les monopoles naturels. Ils ont également examiné diverses questions liées à la protection du consommateur et à la coopération internationale dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, et ont élaboré des recommandations à l'intention de la réunion du Groupe d'experts à Genève.

C. Participation à des séminaires et à des conférences

22. En 2001, des membres du secrétariat de la CNUCED ont pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences sur des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence et à la protection des consommateurs. C'est ainsi, notamment, que des experts de la CNUCED ont fait des communications sur des questions de fond et/ou participé aux débats lors des réunions suivantes:

a) La troisième Réunion internationale d'économistes consacrée à la mondialisation et au développement, organisée par l'Association nationale des économistes d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Association nationale cubaine des économistes et des comptables, à La Havane en janvier-février 2001;

b) Le cours de pratique juridique de l'entreprise et de l'investissement, organisé par l'Institut international du droit du développement à Rome, en février 2001;

c) Le séminaire sur les nouvelles questions dont est saisie l'OMC dans les domaines de l'investissement, de la concurrence, de l'environnement et de la facilitation du commerce, organisé par Global Conferences, le Département sud-africain du commerce et de l'industrie et la Commission européenne à Cape Town, en février 2001;

- d) Les réunions de l'OCDE: Groupe de travail n° 3 sur la coopération internationale, réunions du Comité du droit et de la politique de la concurrence et le Forum mondial sur la concurrence (Paris, février, mai et octobre 2001);
- e) Un séminaire régional de l'OMC sur la politique de concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral: aperçu des problèmes et solutions pour l'avenir, organisé par l'OMC, en coopération avec le Gouvernement sud-africain et le Department for International Development du Royaume-Uni, à Cape Town, en février 2001;
- f) Le cours sur la politique de la concurrence à l'intention des membres du Forum pour la coopération économique Asie-Pacifique (APEC)/Partenaires pour le progrès, organisé conjointement par les Gouvernements japonais et thaïlandais, à Bangkok, en mars 2001;
- g) Un stage de formation au commerce international à l'intention de fonctionnaires vietnamiens, organisé par la Commission italienne du commerce à Hanoi, en avril 2001;
- h) Une conférence sur la politique de la concurrence dans les services d'infrastructure, organisée par la Banque interaméricaine de développement et le Fonds d'investissement multilatéral à Washington, en avril 2001;
- i) Un séminaire sur le commerce et la concurrence, organisé par la Consumer's Association du Royaume-Uni, à Londres en juin 2001;
- j) Le sixième Atelier international sur la politique de la concurrence, organisé par l'OCDE et la Commission des pratiques commerciales loyales de la République de Corée, à Séoul en juillet-août 2001;
- k) Un cours sur la politique antitrust et la politique de la concurrence, organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales, à Osaka en septembre 2001;
- l) Une réunion concernant le projet «7-Up» de la Consumer Unity and Trust Society (CUTS) portant sur l'étude comparative des régimes de concurrence de plusieurs pays en développement appartenant au Commonwealth, tenue à Goa (Inde) en septembre 2001;
- m) Un séminaire du programme de coopération internationale sur la concurrence, intitulé «Vers une culture de la concurrence» et coorganisé par l'OCDE et la Commission des pratiques commerciales loyales de la province chinoise de Taiwan, à Phuket (Thaïlande) en novembre 2001;
- n) La Conférence régionale du COMESA sur le droit et la politique de la concurrence, tenue à Kampala (Ouganda) en novembre 2001.

II. COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue

23. Sont repris ci-après des extraits des communications adressées au Secrétaire général en réponse à sa note TDN 915 (1) du 19 novembre 2001, dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

Belgique

24. La division «Prix et Concurrence» de l'Administration de la politique commerciale du Ministère des affaires économiques a reçu, dans le cadre des activités de coopération technique, la visite d'une délégation de la République populaire de Chine ainsi qu'une délégation de la République de Corée.

Burkina Faso

25. Le Burkina Faso bénéficie de l'assistance technique du programme TrainForTrade de renforcement des capacités de formation en matière de commerce international. À cet égard, un séminaire de formation à distance consacré à la mise en application de la législation sur la concurrence a eu lieu du 13 novembre au 4 décembre 2001.

Colombie

26. La Direction générale de l'industrie et du commerce a bénéficié de la coopération technique fournie par les institutions internationales ci-après:

a) La CNUCED a aidé la Direction générale à organiser la réunion régionale sur la protection du consommateur, la concurrence, la compétitivité et le développement, tenue à Carthagène en juillet 2001. Les thèmes examinés ont été les suivants: i) convergence entre la protection du consommateur, la politique de la concurrence et le développement; ii) la politique de protection du consommateur, la compétitivité et la gouvernabilité; iii) vers une mondialisation plus favorable pour les pays en développement; iv) perspectives futures concernant la protection du consommateur et recommandations à l'intention du groupe d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement;

b) La Banque mondiale a alloué des crédits à la Direction générale aux fins des activités suivantes: i) développement des connaissances institutionnelles en matière procédurale, les fonctionnaires recevant une formation dans les différentes disciplines qui se rapportent à leurs domaines d'activité; ii) mise au point d'un code de procédure permettant de mener des enquêtes sur les pratiques commerciales restrictives et la concurrence déloyale; iii) développement de l'infrastructure, y compris la création d'une bibliothèque consacrée à la question de la concurrence et restructuration des archives documentaires; iv) création d'un système d'information permettant de suivre les questions relatives aux accords contraires à la libre concurrence; v) embauche de consultants devant prêter leur appui dans le cadre des enquêtes relatives aux pratiques commerciales restrictives.

Costa Rica

27. En 2001-2002, la Commission pour la promotion de la concurrence a mené les activités de coopération technique internationale ci-après:

a) Mexique: Projet d'appui institutionnel entre la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence et la Commission fédérale mexicaine de la concurrence (CFC). Ce projet, présenté en mars 2000, a reçu l'appui sans réserve des deux pays concernés pour être mis en œuvre en deux étapes. La seconde étape, relative à la formation des fonctionnaires de l'Unité technique d'appui de la CFC, devrait être lancée en 2002;

b) Chili: i) projet de coopération technique internationale portant sur le renforcement de la concurrence entre la Direction nationale chilienne de l'économie, la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence et la Pontificia Universidad Católica (Université catholique) du Chili. Le projet a été conçu pour être mis en œuvre en deux étapes. La première étape s'est déroulée en octobre-novembre 2001. La seconde devrait être lancée en 2002; ii) accord interinstitutionnel entre la Direction nationale chilienne de l'économie et la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence;

c) États-Unis: Deux fonctionnaires de la Commission fédérale du commerce ont été chargés de former des membres de l'Unité technique d'appui de la Commission fédérale de la concurrence;

d) Canada: Accord de coopération technique en vue de la réalisation de stages de formation et de séminaires en collaboration avec les autorités canadiennes compétentes dans le cadre des négociations relatives à l'Accord de libre-échange;

e) Nicaragua: Le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce a demandé que l'on crée un stage pour former les fonctionnaires et leur permettre de partager leur expérience en ce qui concerne l'application de la loi sur la promotion de la concurrence et la défense effective du consommateur;

f) Uruguay: Les services de deux fonctionnaires uruguayens ont été proposés à la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence aux fins d'un programme de formation.

Croatie

28. L'Agence pour la protection de la concurrence a fourni une assistance technique principalement sous la forme de services de consultant (établissement de directives aux fins de l'élaboration d'une législation nationale sur la concurrence, organisation d'activités, échange d'expériences, etc.) aux pays et aux organisations internationales ci-après:

a) Ex-République yougoslave de Macédoine (Ministère du commerce); i) des réunions de consultation ont été organisées à Zagreb (au printemps 2000) et à Ohrid (dans le cadre du séminaire international sur les différentes étapes de l'élaboration d'une politique de la concurrence dans les pays de la région, organisé par la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale et le Pacte de stabilité en octobre 2000); ii) des directives ont été fournies

à l'ex-République yougoslave de Macédoine aux fins de l'élaboration d'une législation nationale sur la concurrence, et une assistance a été prêtée dans le cadre d'autres activités;

b) Albanie: L'assistance fournie a notamment porté sur l'organisation d'une réunion à Zagreb avec une délégation albanaise, l'échange d'expériences concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la législation croate relative à la concurrence et l'organisation des travaux de l'Agence croate pour la protection de la concurrence;

c) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): L'Agence croate a élaboré deux études (statistiques) sur la concurrence en 1999 et en 2000;

d) Banque mondiale: L'Agence croate a élaboré une étude (statistiques et autres informations) sur la concurrence en mars 2001.

29. L'Agence a également bénéficié d'une assistance technique, principalement sous la forme de services de consultant (visites directes, réunions de travail et participation à des séminaires internationaux) prêtés par les États et les autorités nationales de la concurrence ci-après:

a) IRZ Stiftung (Berlin): Cet organisme a fourni des consultants lors de l'élaboration de la nouvelle législation croate sur la concurrence et de son harmonisation avec la législation de l'Union européenne ainsi qu'une assistance sous la forme de visites et de réunions de travail;

b) OCDE: i) les représentants de l'Agence ont participé aux séminaires internationaux sur la concurrence qui ont été organisés à Vienne par l'OCDE à l'intention des pays non membres (séminaire annuel de deux semaines); ii) les représentants de l'Agence ont également participé à des séminaires internationaux de trois jours sur l'amélioration de la législation nationale, qui s'inscrivent dans le cadre de l'initiative régionale sur le droit et la politique de la concurrence en Europe du Sud-Est (programme d'investissement du Pacte de stabilité). Ces séminaires ont été organisés par les autorités nationales de la concurrence des pays de la région (quatre à six séminaires devraient se tenir chaque année au cours de la période 2001-2006);

c) États-Unis et Hongrie: Des représentants de l'Agence ont participé à un séminaire international sur la concurrence (échange d'expériences, services de consultant) organisé à Budapest par les autorités de la concurrence des États-Unis et de la Hongrie;

d) Turquie: Des représentants de l'Agence ont participé à un séminaire international sur la concurrence organisé à Istanbul par l'Agence turque de coopération internationale et l'Autorité turque de la concurrence.

Allemagne

30. En 2001, l'Office fédéral des ententes (Bundeskartellamt) a fourni une assistance technique à la Hongrie et à la Roumanie et a participé à des séminaires/ateliers internationaux en Indonésie (séminaire tenu à Jakarta), en Autriche (séminaire d'étude de cas à l'intention de 20 pays en transition, tenu à Vienne), au Viet Nam (deux ateliers à Hanoi et à Ho Chi Minh-Ville), au Pakistan (séminaire tenu à Islamabad), en Chine (colloque et séminaire tenus à Haikou), en Estonie (séminaire à l'intention de quatre pays baltes, tenu à Tallinn) et au Kenya (séminaire régional de formation tenu à Mombasa). En mai 2001, l'Office fédéral des ententes a organisé la dixième Conférence internationale sur la concurrence à Berlin. Lors de cette conférence, dont la première édition

remonte à 1982, près de 300 spécialistes de la concurrence venant de plus d'une cinquantaine de pays ainsi que des représentants de haut niveau des milieux politique, industriel et universitaire, ont débattu des problèmes actuels concernant le droit et la politique de la concurrence. Le thème de la Conférence était la concurrence dans la nouvelle économie – l'Internet en tant qu'élément moteur.

Iran

31. Un séminaire sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé par la CNUCED en Iran en mai 1998 à l'intention de représentants des secteurs public et privé du pays.

Israël

32. L'Autorité israélienne antitrust n'a guère d'expérience en matière d'assistance technique, dont la majeure partie a été reçue grâce à des stages de courte durée réalisés par le personnel de cet organisme dans des établissements étrangers et dans un cabinet de consultants privé. À l'automne 2000, l'Autorité a envoyé quatre de ses employés aux États-Unis pour y réaliser un stage de deux mois dans des organismes fédéraux antitrust. Au cours de ce stage, les employés se sont familiarisés avec l'expérience, la jurisprudence et le personnel des organismes des États-Unis. Sur la base de cette expérience, ils ont élaboré et publié d'importants rapports dans lesquels ils récapitulaient ce qu'ils avaient appris des méthodes suivies et de l'expérience acquise par les organismes des États-Unis dans différents secteurs. Ces documents se sont avérés extrêmement utiles pour les activités de l'Autorité israélienne antitrust dans la mesure où ils ont permis aux responsables de cas d'appréhender les divers aspects de la question de la concurrence. En outre, les stagiaires ont permis à l'Autorité de connaître la structure détaillée des organismes des États-Unis et d'établir des liens personnels avec leur personnel, ce qui facilitera la coopération entre les organismes.

Jamaïque

33. La Commission jamaïcaine des pratiques commerciales loyales n'a guère bénéficié de l'assistance technique d'États ou d'institutions internationales, en ce qui concerne en tout cas le droit et la politique de la concurrence. Toutefois, elle a été amenée à partager ses connaissances techniques avec quelques États dans le cadre de conférences.

Japon

34. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a offert un large éventail de programmes d'assistance technique dans le but de faire comprendre combien il importe d'établir, d'appliquer et de faire respecter des pratiques concurrentielles efficaces. Elle partage en outre son expérience dans ce domaine. Les programmes comprennent des séminaires et ateliers de courte durée (trois à cinq jours), des stages de formation de plus longue durée (par exemple un mois) et des programmes approfondis d'assistance technique à l'intention de pays en développement qui consistent à envoyer des experts pour fournir des services au niveau local pendant un à deux ans. Les programmes sont conçus pour des spécialistes de la concurrence de pays en développement ou de pays en transition, en particulier asiatiques. Parmi les stages de formation de longue durée, la Commission, en coopération avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) offre depuis 1994 un stage consacré à la politique de

la concurrence et aux pratiques antimonopole afin de faire connaître la loi antimonopole et la politique économique du Japon par rapport à celles des pays participants. L'étude de l'expérience du Japon dans ce domaine favorise la mise en œuvre effective de la législation antimonopole et l'adoption d'une culture de la concurrence dans les pays participants. Environ une dizaine de membres d'autorités de la concurrence ou d'organismes connexes ont participé à chaque stage de formation d'une durée d'un mois. En outre, depuis 1998, la Commission organise chaque année un stage de formation à l'intention des autorités chinoises afin de les aider à élaborer une nouvelle loi générale sur la concurrence en Chine. La Commission a en outre organisé des stages de formation à l'intention de l'autorité russe de la concurrence.

35. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales et la Thaïlande, en coopération avec d'autres pays membres, organisent chaque année depuis 1996 un programme de formation concernant la politique de la concurrence dans le cadre du Forum pour la coopération économique Asie-Pacifique (APEC)/Partenaires pour le progrès. Le programme vise à renforcer les capacités des experts de haut niveau et de niveau intermédiaire des pays membres, en particulier ceux des pays en développement, en leur offrant un large éventail de cours (théoriques et pratiques) concernant la concurrence ainsi que des cours généraux et quelques cours spécialisés. Chaque année, une cinquantaine de participants prennent part au programme d'une durée de trois jours. En outre, la Commission, en coopération avec la Thaïlande et le Viet Nam, envisagent d'organiser un nouveau programme de formation dans le cadre de l'APEC. Par ailleurs, la Commission a envoyé des experts en Indonésie, en Lituanie, en Malaisie, en Russie, en Thaïlande et au Viet Nam pour fournir une assistance technique de pointe concernant la politique de la concurrence.

Liban

36. Dans le cadre du projet mis en œuvre par l'Agency for International Development des États-Unis au sein du Ministère de l'économie et du commerce, un expert devait fournir, en janvier 2002, une assistance technique et juridique aux fins de l'élaboration d'une loi moderne sur la concurrence, de la conception d'une politique de la concurrence et de la création d'une autorité de la concurrence.

Madagascar

37. Les activités d'assistance technique ci-après ont été menées dans le cadre de la coopération internationale:

a) Organisation par la CNUCED, en collaboration avec le Gouvernement malgache, d'un séminaire sur la politique de la concurrence à Madagascar à l'aube du prochain millénaire, à Antananarivo, les 15 et 16 décembre 1999;

b) Tenue d'un séminaire sur la politique de la concurrence de Madagascar dans le cadre de la mondialisation, du 10 au 12 décembre à Antananarivo.

Philippines

38. La Commission des tarifs douaniers a sollicité l'appui et l'assistance technique du mécanisme d'aide institutionnelle de l'Agence australienne pour le développement international (AUSAid) afin de réaliser la seconde phase de l'étude consacrée à l'élaboration d'un cadre

directif en matière de concurrence pour les Philippines. Le projet, approuvé en mai 2000, a été lancé par l'Institut australien pour la recherche et la compétitivité internationale. La seconde phase de l'étude portait sur la mise en œuvre de la loi sur la concurrence dans certains domaines et visait à étudier en détail les besoins en la matière. Les résultats de l'étude ont été présentés à des établissements universitaires, des organes judiciaires et législatifs, divers organismes publics, des entreprises et des industries et des groupes de défense des consommateurs lors d'un séminaire tenu en août 2001. Toujours en 2001, des représentants de la Commission des tarifs douaniers, ainsi que des membres d'autres organismes philippins, ont pris part aux activités de formation ci-après:

- a) Visite d'étude des principales institutions responsables de la concurrence, sous les auspices du Gouvernement australien (Australie, août-septembre);
- b) Formation au modèle d'équilibre général organisée à l'Université Monash (Australie, janvier);
- c) Formation pratique au modèle d'équilibre général dispensée par l'Institut australien pour la recherche et la compétitivité internationale et l'Université Monash (Manille, avril);
- d) Cinquième cours sur la politique de la concurrence à l'intention des membres du Forum pour la coopération économique Asie-Pacifique (APEC)/Partenaires pour le progrès, organisé sous les auspices des Gouvernements japonais et thaïlandais (Bangkok, mars).

Roumanie

39. Le Conseil roumain de la concurrence a reçu une assistance de la Commission européenne et, avec l'Office de la concurrence, a bénéficié d'un projet financé au titre du budget PHARE et destiné à renforcer les capacités de l'administration dans le domaine de la concurrence et de l'aide publique. Le projet, lancé en juillet 2001, compte pour partenaires le Ministère fédéral allemand des finances et l'Autorité italienne de la concurrence et comprend deux volets: la politique de la concurrence et la politique d'aide publique. Il a pour objectifs d'adopter une législation subordonnée dans les domaines de la concurrence et de l'aide publique conformément aux acquis communautaires, ainsi que de former des spécialistes roumains. Des contacts directs ont été noués avec des experts de la Commission européenne dans le cadre d'une série de conférences annuelles sur la politique de la concurrence, organisées par la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne. Les participants ont pu échanger leurs expériences et examiner plusieurs questions d'intérêt commun concernant la concurrence. Le Conseil a également bénéficié de l'assistance technique du Gouvernement des États-Unis (grâce à USAID) par le biais de missions de longue durée organisées par la Commission fédérale du commerce et le Département de la justice des États-Unis. Un conseiller spécial de la Commission fédérale du commerce des États-Unis seconde le personnel du Conseil de la concurrence dans le cadre de l'examen des affaires de concurrence. Dans le cadre du programme d'assistance multilatérale de l'OCDE pour les pays d'Europe centrale et orientale, les experts du Conseil ont participé à un large éventail de séminaires sur diverses questions parmi lesquelles l'abus de position dominante, les accords verticaux, les fusions, les accords horizontaux, les liens entre la concurrence et la réglementation économique et la démonopolisation.

40. La Roumanie est membre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Le programme d'investissement qui a été proposé par des institutions internationales et les équipes de pays chargées des questions économiques comprend plus de 20 initiatives phares régionales. Pour ce qui est de la concurrence, trois réunions thématiques étaient prévues:

- a) Une réunion sur le droit et la politique de la concurrence et sur l'ouverture des marchés à la concurrence (Bucarest, octobre 2001);
- b) Une réunion sur l'adoption de mesures contre les pratiques anticoncurrentielles (Sofia, novembre 2001); et
- c) Une réunion sur la création d'institutions et l'établissement d'une fondation pour la coopération internationale (Belgrade, mars 2002).

41. Ces réunions permettent d'améliorer la coopération régionale et bilatérale entre les autorités de la concurrence. Chaque pays présente sa propre situation en ce qui concerne la réforme de la réglementation en matière de concurrence et les débats sont extrêmement fructueux car les pays de la région se heurtent à de nombreux problèmes identiques.

Samoa

42. Le Samoa a récemment ratifié les deux accords régionaux ci-après en vue d'instaurer la liberté du commerce entre les pays membres du Forum du Pacifique: l'Accord de commerce entre les pays des îles du Pacifique (PICTA, 2001) et l'Accord sur le renforcement de la coopération économique entre les pays du Pacifique (PACER, 2001). En vertu de ces accords, tous les pays appartenant à la zone de libre-échange recevront une assistance technique dans les domaines suivants: promotion et facilitation du commerce, renforcement des capacités et programmes d'ajustement structurel. Cette assistance sera surtout fournie par le secrétariat du Forum dans le cadre d'un programme de coopération qui sera approuvé en collaboration avec les États parties. Dans ce contexte, le Samoa en tant qu'État partie adhère aux politiques et aux pratiques internationalement reconnues de libre-échange et de libre concurrence dans la réalisation des objectifs définis dans les accords susmentionnés.

Suède

43. L'Autorité suédoise de la concurrence fournit une assistance technique sous différentes formes. Elle a constaté que la demande d'assistance technique avait considérablement augmenté ces dernières années, en particulier de la part des pays candidats à l'Union européenne, et a donc accordé la priorité aux autorités de la concurrence de ces pays, en particulier ceux de la mer Baltique. L'Autorité participe actuellement à deux importants projets Cupertino concernant les autorités de la concurrence de la Pologne et de la Lituanie, qui sont mis en œuvre dans le cadre de deux projets de parrainage de l'Union européenne. En 2001, l'Autorité a alloué des ressources importantes à ces projets. Des experts suédois ont aidé les autorités polonaise et lituanienne à mettre en œuvre des politiques de concurrence et des experts de ces pays ont effectué des séjours d'étude au sein de l'Autorité suédoise de la concurrence. Cette dernière a également reçu des collègues d'Estonie et pris part à des séminaires en Lettonie. L'assistance technique de la Suède visait essentiellement à faire respecter la législation en matière de concurrence et à promouvoir une culture de la concurrence dans les pays concernés. L'Autorité a en outre fourni une

assistance technique dans le cadre des séminaires organisés par l'OCDE à Moscou et à Tallinn. Des activités d'assistance technique bilatérale ont également été menées – l'Autorité a, par exemple, accueilli des délégations de la Chine et de l'Albanie.

44. Dans sa réponse à la demande de renseignements sur l'assistance technique, la Suède a noté que certains pays, en particulier ceux en transition vers l'économie de marché, semblent avoir besoin d'aide afin que les autorités de la concurrence et l'ensemble de l'administration puissent mettre en œuvre une politique et une législation en matière de concurrence. Dans les pays qui ont plus d'expérience, les autorités de la concurrence ont apparemment besoin d'une formation pratique aux fins de l'application du droit de la concurrence. Les problèmes directement liés à la déréglementation dans les secteurs d'infrastructure sont une autre question hautement prioritaire. Des activités d'assistance s'imposent également en ce qui concerne l'accès aux marchés et les liens entre la politique de la concurrence et la politique commerciale, probablement du fait des travaux actuels de l'OMC. Des ressources pourraient être libérées si l'on améliorait l'efficacité, notamment grâce à une meilleure planification et à un échange d'informations entre les diverses parties (autorités nationales et organisations internationales) responsables de l'exécution de projets d'assistance technique identiques ou apparentés. L'initiative du secrétariat de la CNUCED dans ce domaine est vivement saluée.

Tunisie

45. Depuis la mise en œuvre de la loi sur la concurrence et les prix, la Tunisie bénéficie de programmes d'assistance technique riches et variés. Cette coopération s'est élargie avec la création du Conseil de la concurrence, qui entretient des relations de coopération avec le Conseil français de la concurrence et la Direction générale française de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sous les formes suivantes:

a) Depuis 1997, les deux parties établissent chaque année un programme de coopération, qui comprend la participation des cadres du Conseil, notamment à des ateliers sur la concurrence visant à se familiariser avec les méthodes de travail concernant la réalisation des enquêtes et l'instruction des dossiers;

b) Visites de la Présidente du Conseil français de la concurrence et du Directeur général de la Direction générale française de la concurrence en Tunisie et participation de ces personnalités aux tables rondes et aux travaux se rapportant à la concurrence.

46. L'assistance de la Direction générale française de la concurrence s'est inscrite dans le cadre d'un programme axé sur la collaboration à la rédaction de la loi et à la formation des cadres:

a) Appui à l'élaboration de la loi tunisienne sur la concurrence et les prix;

b) Formation du personnel, notamment des enquêteurs des autorités chargées de la concurrence, et organisation de séminaires, stages et ateliers à composition limitée sur des thèmes techniques spécifiques.

47. La CNUCED a fourni une assistance technique à la Tunisie dans les domaines suivants:

a) Organisation de séminaires régionaux visant à promouvoir une culture de la concurrence et à encourager l'échange d'idées et d'informations entre les pays d'une même région sur les pratiques commerciales restrictives et les pratiques anticoncurrentielles;

b) Réalisation d'enquêtes et d'études. En 1998, la CNUCED a réalisé deux études relatives à la concurrence pour le compte de la Tunisie.

Viet Nam

48. Le Viet Nam élabore actuellement un projet de loi sur la concurrence, qui devrait être achevé et soumis à l'Assemblée nationale pour adoption d'ici 2004. Dans le cadre du processus d'élaboration, la coopération et l'assistance internationales ont joué un rôle très important. En 2001, le Viet Nam a reçu une aide importante des pays et organisations internationales ci-après:

a) Le Ministère du commerce, en collaboration avec le PNUD (Hanoi) et la CNUCED, a mis en œuvre un projet de renforcement des capacités et des institutions dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence. Ce projet portait essentiellement sur la collecte et la traduction de documents relatifs au droit et à la politique de la concurrence et l'organisation de trois ateliers internationaux sur le droit et la politique de la concurrence, auxquels ont participé des experts d'autres pays et organisations internationales;

b) Le Ministère du commerce a également reçu une assistance technique de pays tels que le Canada, la France, la Corée et la province chinoise de Taiwan et d'organisations internationales comme la CNUCED et l'APEC, qui ont financé la participation de hauts fonctionnaires vietnamiens à des ateliers internationaux;

c) En septembre 2001, le PNUD (Hanoi) a invité le Comité vietnamien de rédaction de la loi sur la concurrence à faire une déclaration lors de la réunion des bailleurs de fonds du Viet Nam.

Association latino-américaine d'intégration (ALADI)

49. Le Secrétaire général adjoint de l'ALADI a salué les importantes activités menées par la CNUCED en matière d'assistance technique, de fourniture de conseils et de formation sur le droit et la politique de la concurrence. Par ailleurs, il a réitéré la demande que l'ALADI avait adressée à la CNUCED dans sa note ALADI/SGA-PRO 380/01 du 12 juillet 2000, pour qu'à la prochaine session du Groupe interinstitutionnel de l'ALADI, du 3 au 5 juillet 2002, on étudie la proposition de mettre en œuvre un programme pour aborder le thème de la politique de la concurrence dans le cadre du processus d'intégration latino-américaine mis en œuvre par l'ALADI.

Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

50. La Commission de l'UEMOA se félicite de l'appui que l'Union européenne lui a fourni en finançant les études préalables à l'élaboration de ses projets de textes communautaires sur la concurrence.

Organisation mondiale du commerce

51. Le paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour dispose que le programme de coopération technique du secrétariat de l'OMC doit pouvoir bénéficier aux pays en développement membres et en particulier aux pays les moins avancés, afin de favoriser leur participation aux travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence créé en vertu du paragraphe 20 de cette même déclaration. Par ailleurs, lors de la Conférence ministérielle de Seattle tenue en novembre-décembre 1999, les pays en développement ont fait savoir qu'ils souhaitaient recevoir une assistance supplémentaire et plus poussée dans le domaine de la politique commerciale et de la politique de concurrence, en particulier à travers des ateliers régionaux et des activités analogues. En 2001, un certain nombre d'activités ont été entreprises à cet effet, dans la plupart des cas en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales.

52. En février 2001, un séminaire régional sur le thème «Politique de la concurrence, développement économique et système commercial multilatéral: aperçu des questions et des options pour l'avenir» s'est tenu à Cape Town (Afrique du Sud) à l'intention de pays africains membres ou observateurs. L'atelier a été organisé par le secrétariat de l'OMC en coopération avec le Gouvernement sud-africain et avec l'appui financier du Gouvernement britannique (Department for International Development). Les participants ont examiné un large éventail de questions concernant le rôle de la politique de concurrence dans les pays en développement, les besoins de ces derniers en matière d'assistance technique et d'autres formes de coopération, ainsi que la contribution que le système commercial multilatéral pourrait apporter à la mise en œuvre de politiques nationales de concurrence efficaces par les pays en développement membres. Ont participé à l'atelier des représentants d'une quarantaine de pays membres ou observateurs de toutes les régions d'Afrique ainsi que d'éminents experts représentant des autorités de la concurrence, des universités et des organisations de la société civile originaires ou non de la région ainsi que d'autres organisations intergouvernementales comme la CNUCED, le COMESA et l'OCDE.

53. Durant l'année, un représentant du secrétariat de l'OMC a participé en tant qu'expert à deux réunions régionales organisées par l'OCDE dans le cadre de son programme d'ouverture vers l'extérieur à l'intention des organisations non membres dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Le secrétariat a participé en particulier à des réunions régionales et internationales tenues à Brasilia (en coopération avec les autorités compétentes du Gouvernement brésilien) et à Séoul (en coopération avec la Commission coréenne des pratiques commerciales et loyales). Lors de ces réunions, les participants ont été informés de l'état d'avancement des travaux préparatifs et des négociations sur la politique de la concurrence au sein de l'OMC. En 2001, un représentant du secrétariat a élaboré (en collaboration avec le Président du Groupe de travail de l'OMC de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence) un rapport à l'intention du séminaire relatif au Cadre intégré sur le thème «Intégration du commerce dans les stratégies de développement par pays: perspectives des pays les moins avancés» (coorganisé par l'OMC, la CNUCED, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international, le PNUD et la Banque mondiale). Le rapport présentait les principaux liens entre la politique de la concurrence, la libéralisation des échanges et la réforme de la réglementation en tant qu'éléments importants des stratégies nationales de développement des pays en développement et des pays les moins avancés.

54. L'accent a également été mis sur les activités de coopération technique avec des organisations non gouvernementales. En juin 2001, un représentant du secrétariat de l'OMC a pris part à un atelier organisé par la Consumers Association du Royaume-Uni en coopération avec Consumers International. Y ont participé un certain nombre d'organisations non gouvernementales intéressées par les questions concernant les liens entre le commerce et la concurrence, notamment Actionaid, Amnesty International, Christian Aid, Consumer Unity and Trust Society (CUTS), Consumers International, Oxfam et le Mouvement pour le développement mondial. En octobre 2001, le secrétariat a participé à un colloque international sur la politique de la concurrence et les intérêts des consommateurs, qui s'est tenu à Genève. Cette manifestation, organisée par l'association Consumer Unity and Trust Society, a rassemblé de nombreux membres d'organisations non gouvernementales et représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales. En 2001, des représentants du secrétariat ont également participé en tant que professeurs à i) un cours d'été sur la politique de la concurrence et le système commercial multilatéral, qui a été organisé par l'Université de Genève à l'intention d'un certain nombre de représentants de pays en développement et ii) plusieurs sessions du cours de politique commerciale mis en place par l'OMC à l'intention de personnes originaires de pays en développement. Le secrétariat a également pris part à deux sessions spéciales sur la politique de la concurrence et le système commercial multilatéral, qui ont été organisées par le Centre d'études pratiques de la négociation internationale, en coopération avec la CNUCED, à l'intention de représentants de pays en développement sis à Genève.

55. En 2002, un programme élargi d'assistance technique dans les domaines du commerce et de la concurrence sera mis en œuvre en coopération avec la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales compétentes afin de donner suite aux engagements contenus dans la Déclaration ministérielle de Doha. Au paragraphe 24 de cette déclaration, les signataires reconnaissent «les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel» et engagent les membres de l'OMC à répondre à ces besoins en travaillant en coopération avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, y compris la CNUCED, et par les voies bilatérales appropriées. Dans cette optique, diverses activités seront mises en œuvre, parmi lesquelles un certain nombre de manifestations organisées conjointement par l'OMC et la CNUCED, telles que des ateliers régionaux et un colloque pour les représentants de pays basés à Genève.

B. Demandes d'assistance technique

56. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues par le secrétariat de la CNUCED concernant les demandes d'assistance technique et précisant les aspects particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États concernés souhaiteraient voir donner la priorité.

Angola

57. L'Angola étant un pays en pleine transition d'une économie planifiée à une économie de marché, il demande une assistance dans les domaines suivants:

- a) Services de formation sous la forme de séminaires ou de stages afin d'apporter des améliorations dans les domaines du droit et de la politique de la concurrence;
- b) Accès à la législation sur la concurrence d'autres pays, en particulier de pays européens, afin d'aider l'Angola à élaborer la loi sur la concurrence la meilleure possible;
- c) Accès à l'expérience d'autres pays en matière de réglementation de la concurrence (structure, fonctionnement et besoins opérationnels des instances de réglementation);
- d) Fourniture d'un appui direct et de services consultatifs afin d'améliorer l'organisation et le développement des activités économiques du pays.

Arménie

58. La Commission d'État pour la protection de la concurrence économique demande une assistance technique de sorte que ses conditions de travail et ses services de formation correspondent aux normes minimales requises et qu'après l'embauche de personnel dûment qualifié, elle puisse exercer ses fonctions statutaires. Une assistance technique est requise principalement sous les formes suivantes:

- a) Fourniture de services de consultants et d'une assistance en matière d'application de la loi, d'analyse des marchés et autres;
- b) Fourniture de services consultatifs par un conseiller résident;
- c) Formation;
- d) Création d'une bibliothèque;
- e) Achat de matériels (notamment pour l'élaboration d'une page Web).

Iran

59. Une assistance technique est demandée dans les domaines suivants:

- a) Coopération aux fins de l'élaboration d'une étude sur les pratiques commerciales restrictives et leurs incidences sur l'économie iranienne;
- b) Organisation de séminaires ou d'ateliers visant à présenter la loi type sur la concurrence de la CNUCED;
- c) Fourniture de services consultatifs afin d'adopter et/ou de modifier les politiques et lois relatives à la concurrence, compte tenu des programmes de privatisation et de déréglementation;
- d) Organisation de séminaires ou d'ateliers visant à faire connaître aux responsables iraniens l'expérience des pays qui ont adopté une loi sur la concurrence;

- e) Organisation de séminaires ou d'ateliers sur la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle;
- f) Formation du personnel de la future autorité chargée de contrôler les pratiques commerciales restrictives;
- g) Organisation de séminaires ou d'ateliers visant à étudier les incidences du droit et de la politique de la concurrence sur les PME.

Jamaïque

60. La Commission des pratiques commerciales loyales estime que, compte tenu de la libéralisation croissante du secteur des télécommunications, l'assistance technique devient de plus en plus inadaptée et qu'il faut développer cette assistance ainsi que la formation dans ce domaine. La loi jamaïcaine sur la concurrence loyale ne comprend pas de dispositions concernant les fusions et acquisitions, mais il est probable que la situation évoluera avec le temps. Étant donné que, de l'avis général, il faut avoir des compétences spécialisées pour enquêter sur les activités de cartel et les réprimer et qu'il y a beaucoup à apprendre de l'expérience d'autres États en la matière, la Commission souhaite recevoir une assistance dans ce domaine.

61. Dotée des ressources nécessaires, la Commission souhaiterait entreprendre les projets ci-après:

- a) Renforcement des capacités et amélioration des services, y compris la réalisation des activités suivantes:
 - i) Organisation d'un cours sur la concurrence en Jamaïque;
 - ii) Réalisation de séjours d'étude au sein de la Commission fédérale du commerce;
 - iii) Visites occasionnelles de consultants;
 - iv) Participation d'experts jamaïcains à des séminaires internationaux.
- b) Développement des capacités en matière de télécommunication;
- c) Conception du site Web de la Commission et amélioration de la gestion de la base de données de la Commission;
- d) Établissement de principes de base concernant la politique internationale de la Commission;
- e) Fourniture d'une assistance pour l'éducation du public;
- f) Création d'une bibliothèque.

Kenya

62. La Commission des monopoles et des prix a besoin d'une assistance technique pour réaliser les objectifs suivants:

- a) Entreprendre des programmes de renforcement des compétences dans le domaine du droit de la concurrence, de l'analyse financière et économique, de l'application du droit commercial et administratif et de l'analyse statistique et améliorer l'utilisation des systèmes modernes d'information en matière de gestion;
- b) Acquérir du matériel (ordinateurs, imprimantes, etc.) et des véhicules pour faciliter les travaux de recherche, la formation pratique et le contrôle;
- c) Collaborer avec d'autres autorités de la concurrence, en particulier celles des pays développés;
- d) Embaucher des consultants pour participer à l'élaboration d'une loi et former du personnel;
- e) Établir un centre de documentation pour la politique de la concurrence et l'application de la loi;
- f) Créer une banque de données;
- g) Créer un site Web et acquérir d'autres systèmes informatiques;
- h) Entreprendre des activités de sensibilisation concernant le droit et la politique de la concurrence.

63. Pour réaliser les objectifs susmentionnés, l'on mettra en œuvre les stratégies suivantes:

- a) Formation de spécialistes du droit et de la politique de la concurrence;
- b) Embauche de consultants aux fins de la prestation de services consultatifs;
- c) Participation à des manifestations régionales et internationales concernant le droit et la politique de la concurrence;
- d) Achat de matériels, véhicules et systèmes de technologie de l'information;
- e) Achat de matériel de référence;
- f) Établissement de programmes d'information;
- g) Achat de mobilier de bureau adapté.

Madagascar

64. Une assistance technique est demandée sous les formes suivantes:

- a) Assistance technique aux fins de la vulgarisation du nouveau texte, ce qui nécessite un programme de vaste envergure étant donné l'extrême diversité des degrés de développement des régions;
- b) Formation de formateurs en matière de droit et de la politique de la concurrence;
- c) Assistance technique d'un représentant de la CNUCED (conseiller et observateur) aux fins de la mise en place du Conseil de la concurrence afin d'éviter les erreurs et de rendre cet organe rapidement opérationnel;
- d) Documentation complète sur les dispositions en vigueur dans les différents pays concernant la politique de la concurrence, le commerce, notamment le dumping, la protection du consommateur, la propriété industrielle, la concurrence déloyale, la réglementation des prix et les sociétés commerciales;
- e) Stages de formation de courte durée concernant la législation sur la concurrence à l'intention des cadres malgaches.

Malte

65. L'Office de la concurrence loyale de la Division de la consommation et de la concurrence (Ministère maltais des services économiques) va solliciter les services d'un expert par l'intermédiaire du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique afin de réexaminer le projet de règlement sur le contrôle des fusions et va aussi recruter des experts par le biais du projet Twinning Light afin d'établir une équipe de spécialistes des fusions et de former des fonctionnaires concernant les aspects juridiques et économiques de la législation relative aux fusions.

Philippines

66. Une assistance technique est demandée sous les formes suivantes:

- a) Accès à l'expérience d'autres pays concernant l'amélioration et la mise en œuvre de lois et politiques générales concernant la concurrence;
- b) Adoption de mesures stratégiques afin d'améliorer et de perfectionner les méthodes d'examen des questions relatives à la concurrence;
- c) Création d'institutions pour les autorités de la concurrence;
- d) Organisation d'un séminaire fondé sur des études de cas en vue d'améliorer les techniques d'enquête;
- e) Établissement d'un réseau visant à favoriser l'échange d'informations;
- f) Participation aux travaux des instances bilatérales et multilatérales;
- g) Fourniture de conseils et de services de formation aux autorités de réglementation;

h) Amélioration des compétences des membres des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Tunisie

67. Une assistance technique est souhaitée dans les domaines suivants:

a) Assistance technique documentaire, développement des instruments de diffusion d'information et de vulgarisation, dépliants, brochures, notamment une assistance aux fins de l'établissement de directives à l'intention des entreprises;

b) Renforcement des moyens humains et matériels des institutions chargées de la concurrence aux fins de la mise en place de mécanismes de promotion d'une culture de la concurrence;

c) Amélioration des compétences des cadres tunisiens dans la perspective des négociations multilatérales qui se tiendront à l'OMC;

d) Soutien technique dans le traitement de cas concrets étant donné que dans le contexte actuel de mondialisation, le nombre croissant d'affaires ayant des incidences dans plusieurs pays rend indispensable la coopération entre les autorités concernées;

e) Formation relative aux techniques d'enquête sur les pratiques anticoncurrentielles et fourniture de conseils permanents concernant l'application du droit de la concurrence et les éventuelles modifications à y apporter;

f) Depuis sa création, le Conseil de la concurrence souffre de l'insuffisance des requêtes portées devant lui, situation qui est imputable en grande partie à la méconnaissance des opérateurs économiques du droit de la concurrence et du rôle du Conseil. Conscient de cette situation, le Conseil compte établir un large programme de promotion de la culture de la concurrence et cela par l'organisation de séminaires et ateliers portant sur la concurrence ainsi que de rencontres avec des opérateurs économiques. Il envisage aussi de créer une association de droit de la concurrence et de diffuser plus largement son rapport annuel.

Viet Nam

68. Il importe que le Viet Nam reçoive une assistance internationale afin d'achever son projet de loi sur la concurrence dans les délais prévus. Le Viet Nam apprécie grandement la coopération et l'assistance technique fournies par d'autres pays et des organisations internationales et espère que cette assistance sera renforcée à l'avenir, en particulier dans les domaines suivants:

a) Formation et amélioration des compétences du personnel chargé de rédiger et d'appliquer la loi sur la concurrence;

b) Organisation d'ateliers internationaux avec des experts provenant d'autres pays et d'organisations internationales en vue d'échanger des expériences sur l'élaboration d'une législation en matière de concurrence;

c) Fourniture d'une aide financière afin de réaliser des études et d'élaborer une loi sur la concurrence et création d'un conseil de la concurrence chargé de l'application de cette loi.

UEMOA

69. L'UEMOA, en prévision de l'adoption de ses textes sur la concurrence durant le premier semestre 2002, a inscrit dans son plan d'action pour la mise en œuvre de ses règles communautaires les quatre principaux volets ci-après:

a) La finalisation du cadre institutionnel par l'adoption des règles d'application. Ce travail requiert la disponibilité de bonnes références que l'UEMOA souhaite rechercher auprès de l'Union européenne dont la législation communautaire a beaucoup inspiré la rédaction de ses projets de règlements. Dans la pratique, il s'agira, en plus de la documentation et des conseils que les experts de la Commission européenne, et éventuellement ceux de la CNUCED, pourraient fournir à l'UEMOA, d'organiser des voyages d'études pour les agents de la Commission de l'UEMOA en vue de les familiariser avec le fonctionnement des institutions européennes;

b) Le renforcement des capacités par la formation des cadres de la Commission et de ceux des États membres intervenant dans la mise en œuvre des règles communautaires de la concurrence. À cet effet, l'on a prévu une série de séminaires, dont un portera sur le financement de l'Union européenne et sera organisé dans le cadre du Programme d'assistance régionale à l'intégration (PARI 2). L'appui d'autres organismes est également recherché, notamment celui de la CNUCED avec qui la Commission de l'UEMOA travaille actuellement sur une possible extension à d'autres États membres du projet TRAINFORTRADE conçu pour le Mali, le Burkina Faso et le Bénin;

c) Les études sectorielles pour une bonne programmation des interventions de la Commission concernant le démarrage de ses activités de contrôle et de répression des pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs prioritaires du marché de l'Union. Quatre de ces études ont été inscrites dans l'agenda 2002 du Programme PARI 2 que l'Union européenne s'est engagée à financer;

d) L'information, l'éducation et la communication destinées au secteur privé et à la société civile qui se feront par le biais de séminaires et de publications de documents concernant la législation communautaire de la concurrence. Trois sources sont ciblées pour le financement et l'appui technique à la réalisation de ces activités: l'Union européenne, la Coopération française et la CNUCED.
